



ARRÊTÉ N°2022-04

Objet : PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de Tavel,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2212-2 et 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de GEOTEC LANGUEDOC représenté par Mr Hugo POLION qui souhaite dans le cadre de sondages Géotechniques GEOTEC, disposer d'une permission de voirie le Lundi 17 et mardi 18 janvier 2022, de 8h00 à 18h00, pour une durée de 2 jours route de la Commanderie, rue Mireille, route de Valliguières et rue Frédéric Mistral à TAVEL (30126),

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation est accordée à l'entreprise GEOTEC LANGUEDOC, ZAE Parc Horizon Sud, rue Pierre Lépine, 34110 FRONTIGNAN, qui souhaite dans le cadre de travaux de sondages Géotechniques, disposer d'une permission de voirie le lundi 17 et mardi 18 janvier 2022, de 8h00 à 18h00 route de la Commanderie, rue Mireille, route de Valliguières et rue Frédéric Mistral à Tavel (30126). Durant cette période, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art. Toutes chambres Télécom sous revêtement devront être rehausser et mise à la côte.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. La circulation sera alternée par feux tricolores. **Il devra également effectuer des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.**

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services communaux ainsi que la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée aux services de la DDTM et du centre de secours des Angles.

Tavel le 11 janvier 2022,

Le Maire, Claude PHILIP.

Publié le 12 JAN. 2022

